

Date de convocation : 28/11/13

Nombre de membres : 100

Présents : 62

Date d'affichage : 28/11/2013

Pouvoir : 4

Votants : 66

Le six décembre deux mille treize, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle des Fêtes de Savigny sur Braye, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE** : Yves KERN, Didier GRANGER, Régis GUILLOCHON, Claude LEBOURHIS, Marie Jeanne MEINSER, Joël LHERMITTE, Pierre LEROUX, Claudius SALTEL et Laurent COTTEREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** : Jean Marie BOUCHE, Sylvie BOURINET, Joëlle THERY ANGELLA, Robert FORGEARD, Yves TOLLET et Jean-Yves LAUDE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS** : Jean-Paul HUBERT, Jean-Patrick MUSSARD, Christian LECOISSIER, Jackie BENOIST; Paul GLINCHE, Jean-Christophe GAVALLET, Yves GICQUEL, Patrick GAUDRE, Jean-Marie NOEL, Jacqueline LOUVET, Alain GREMILLON et Claude DROUAUX.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Jean DAGUENE, Jean-Paul DUBOIS, René GANIER, Yvette BRETON, Claude VALLIENNE, Willy PAUVERT, Jean-Louis BRUNEAU, Michel ODEAU, Chantal BOYER, Robert MERIAU et Hugues DE VAUPLANNE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE** : Joël DESOEUVRE, René MORTIER, Christian CHIRON, André HOGER et Norbert LEBERT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE** : Elsa DROUIN, Jacky LEDRU, Roger PINEAU, Gérard BROUARD, Gérard CLEMENT, Michel PINABEL, Michel MERCIER, Pascal CARRE, Gérard VADE et Jean MABILLE.

**LE MANS METROPOLE** : Jack BOUET

**MONDOUBLEAU** : Serge RENAULT

**SARGE SUR BRAYE** : Gérard ROUSSEAU

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE, Joëlle MESME, Roland MILLET, Janine LARIDANS et Gérard BELLAIRD.

**POUVOIRS** : Jean-Michel GROS donne pouvoir à Patrick GAUDRE, Jean-Marie DEVANT donne pouvoir à Michel ODEAU, Michel ARRAULT donne pouvoir à Jean-Paul HUBERT et François RONCIERE donne pouvoir à Odile HUPENOIRE.

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE** : Jean AUVRAY, Jacqueline GALPIN, Denis POTTIER, Guy RENVOISE, Sylvie BIGOT, Claude DARROY, Valérie SAUVAITRE et Jean Marie RAVE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** : Michel RENVOISE et Gérard LOUANDRE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS** : Michel ARRAULT, Claude PARIS, Jean-Claude BOUTTIER, Roger MEDARD et Jean-Michel GROS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Michèle LECOMTE, Bruno MANIERE, Jeannine VENDOME, Dominique EDON, Michel LANDAIS, Jackie COTTERET, Michel ROUAUD, Pascale LEVEQUE, Claude GRIGNON, Jean-Marie DEVANT, Claude SIMON, Sophie CHAPERON, Evelyne PATEAULT, Patricia EDET, Maurice RAYER, Patricia VILLARME, Nicole DU CHAXEL et Jean-Pierre CIRON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE** : Christophe LAMBERT, Paulette SIMON et Patrick RENARD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE** : André RAVAUD, Gilbert DESILES, Roger GOUAULT, André LAURENT et Anne CHAUDOIT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOIR** : Yves LEROUX.

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Jacques GERARD, Jean-Claude GORRIER, François RONCIERE et Daniel GUIBON.

**Assistaient également** : Claude PLAIS, Prosper VADE et Claude DAVIRAY.

**Autres présents** : Willy ACOT, Christine RICHARD et Vincent VERON.

***M. Robert MERIAU est nommé secrétaire de séance.***

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance, remercie la municipalité de Savigny sur Braye et présente le compte rendu du conseil syndical du 4 octobre 2013.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

### I.- AFFAIRES FINANCIERES

#### I.1 DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2014 :

COLLECTIVITES	Montant total de la participation en 2014	Détail des versements					
		1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ème</sup> versement	3 <sup>ème</sup> versement	4 <sup>ème</sup> versement	5 <sup>ème</sup> versement	6 <sup>ème</sup> versement
C.C. Pays Bilurien	546 564 €	91 094 €	91 094 €	91 094 €	91 094 €	91 094 €	91 094 €
C.C. Pays Calaisien	789 753 €	131 625 €	131 625 €	131 625 €	131 625 €	131 625 €	131 628 €
C.C. Pays des Brières et du Gesnois	1 756 702 €	292 784 €	292 784 €	292 784 €	292 784 €	292 784 €	292 782 €
C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise	1 971 146 €	328 524 €	328 524 €	328 524 €	328 524 €	328 524 €	328 526 €
C.C. de Lucé	449 806 €	74 968 €	74 968 €	74 968 €	74 968 €	74 968 €	74 966 €
C.C. Val de Braye	775 239 €	129 206 €	129 206 €	129 206 €	129 206 €	129 206 €	129 209 €
Le Mans Métropole (Champagné)	319 113 €	53 186 €	53 186 €	53 186 €	53 186 €	53 186 €	53 183 €
Mondoubleau	119 212 €	19 869 €	19 869 €	19 869 €	19 869 €	19 869 €	19 867 €
Sargé sur Braye	76 388 €	12 731 €	12 731 €	12 731 €	12 731 €	12 731 €	12 733 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	812 421 €	135 404 €	135 404 €	135 404 €	135 404 €	135 404 €	135 401 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 616 344 €</b>	<b>1 269 391 €</b>	<b>1 269 391 €</b>	<b>1 269 391 €</b>	<b>1 269 391 €</b>	<b>1 269 391 €</b>	<b>1 269 389 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 64 voix POUR et 2 abstentions, DECIDE** de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2014 conformément au tableau ci-dessus.

#### I.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 –VIREMENT DE CREDITS

Cette décision modificative concerne :

-l'ouverture de crédits supplémentaires

pour régulariser les écritures d'inventaire (section fonctionnement et investissement)

pour les dépassements de chapitre en section dépenses de fonctionnement (encadré en rouge)

-des virements de crédits de chapitre à chapitre en investissement pour permettre le remboursement en capital de l'emprunt souscrit fin 2012 de 500 000€ (encadré en vert)

Chapitre fonction article	Libellés	Crédits supplémentaires	
		Recettes	Dépenses
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
041/ 01 2031	frais d'études	58 151 €	
041/ 01 2051			1 880 €
041/ 01 2121			373 €
041/ 01 2128	Affectation dans les bons comptes		9 101 €
041/ 01 2135			35 315 €
041/ 01 2138			11 482 €
041/ 01 1312		274 442 €	
041/ 01 1313		41 456 €	
041/ 01 1318		112 622 €	
041/ 01 1322	Subventions - Régularisation de compte pour permettre la reprise des subventions		274 442 €
041/ 01 1323			41 456 €
041/ 01 1328			112 622 €
040/ 01 13912			209 833 €
040/ 01 13913	Reprise des subventions antérieures		18 708 €
040/ 01 13918			82 080 €
13 / 01 1328	Sortie subvention de la RI / Fonctionnement		33 154 €
040/ 01 2315	Sortie inventaire (passé à tort sur INVT au lieu FONCT)	57 348 €	
040/ 01 28188	Contrepartie des amortissements (DF)	205 622 €	
040/ 01 28181	Reprise des amortissements à tort		13 418 €
16 / 01 1641	Emprunt (pour équilibre de la DM)	94 223 €	
	<b>Total décision modificative</b>	<b>843 864 €</b>	<b>843 864 €</b>
16 / 01 1641	Remboursement de la dette en capital		250 000 €
21 / 01 2111	Achats de terrains		- 10 000 €
21 / 812 2188	RI - Conteneurs enterrés		- 100 000 €
21 / 810 2188	Déchèteries Consoles - Bornes		- 30 000 €
21/ 023 2188	Composteurs		- 30 000 €
21/ 810 2135	Déchèteries Développement filières		- 80 000 €
<b>TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>843 864 €</b>	<b>843 864 €</b>

Chapitre fonction article	Libellés	Crédits supplémentaires	
		Recettes	Dépenses
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
042/ 01 678	Sortie inventaire (passé à tort sur INVT au lieu FONCT)		57 348 €
77 / 01 7788	Sortie subvention de la RI / Fonctionnement	33 154 €	
042/ 01 777	Reprise des subventions antérieures	310 621 €	
042/ 01 6811	Dotations compl. amortissements		205 622 €
042/ 01 7811	Reprise des amortissements à tort	13 418 €	
011/ 812 6117	Prestation de service Traitement des lixiviats		500 000 €
012 / 810 64131	Rémunération Personnel non titulaire		5 000 €
66 / 01 6618	Intérêts autres dettes (Frais de ligne de trésorerie)		10 000 €
74 / 812 74781	Participation autres organismes (Soutien EE liquidatif 2013)	200 000 €	
77 / 01 7788	Produits exceptionnels divers	220 777 €	
	<b>Total décision modificative</b>	<b>777 970 €</b>	<b>777 970 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>777 970 €</b>	<b>777 970 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 59 voix POUR et 7 abstentions, DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

### **I.3 MODIFICATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE SICTOM DE MONTOIRE**

Conformément à la convention signée avec le SICTOM de Montoire – La Chartre pour l'accès à la déchèterie de Mondoubleau, les tarifs sont revus annuellement.

Pour 2014, il est proposé un montant global de **25 564 €** (qui sera intégré dans le montant global de la participation du SICTOM de Montoire – La Chartre).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la redevance à un montant global de 25 564 €.

### **I.4 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 400.000 EUROS**

Une consultation a été engagée auprès des banques pour le financement des projets d'investissement réalisés en 2013 et la prise en charge des coûts de l'actualisation des travaux de l'usine du Ganotin.

Il est ainsi envisagé de réaliser un emprunt de 400 000 € sur 3 ans pour financer la construction de l'alvéole 3.3 sur l'ISDND du Ganotin.

**Emprunt : 400 000 € sur 3 ans - taux fixe - remboursement trimestriel - échéance constante**

TAUX FIXE	Taux	Frais de dossier	Classification	Montant global des intérêts estimés
Caisse d'Epargne	2,56%	0,30%, soit 1 200 €	1A	16 834,64 €
Crédit Mutuel	2,18%	400 €	1A	14 311,16 €
Crédit Agricole	2,19%	0,15%, soit 600 €	1A	14 377,48 €
La Banque Postale	Pas de réponse			
Société Générale	Pas de réponse			

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **DECIDE, par 64 voix POUR et 2 abstentions**, de retenir l'offre du Crédit Mutuel à un taux de 2,18 %, pour l'emprunt de 400 000 euros sur 3 ans pour financer la construction de l'alvéole 3.3 sur l'ISDND du Ganotin.

**ARTICLE-1 :** Monsieur le Président du SMIRGEOMES est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 400 000 €uros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 3 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,18 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital. Le taux effectif global ressort à : 2,24254 %

Le montant des échéances trimestrielles s'établira à 34 525,93 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 400€ seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil syndical du SMIRGEOMES s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4:** Le conseil syndical

- autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du SMIRGEOMES à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne, le cas échéant, délégation à M. Yves KERN en sa qualité de vice-président pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

**I.4-2 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200.000 EUROS**

Une consultation a été engagée auprès des banques pour le financement des projets d'investissement réalisés en 2013 et la prise en charge des coûts de l'actualisation des travaux de l'usine du Ganotin.

Il est ainsi envisagé de réaliser un emprunt de 200 000 € sur 10 ans pour financer les travaux d'agrandissement des déchèteries de Bessé sur Braye et de Mondoubleau.

**Emprunt : 200 000 € sur 10 ans - taux fixe - remboursement trimestriel - échéance constante**

TAUX FIXE	Taux	Frais de dossier	Classification	Montant global des intérêts estimés
Caisse d'Epargne	3,48%	0,30%, soit 600 €	1A	37 674,40 €
Crédit Mutuel	Pas de réponse			
Crédit Agricole	3,26%	0,15%, soit 300 €	1A	35 174,89 €
La Banque Postale	Pas de réponse			
Société Générale	Pas de réponse			

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **VOTE, par 65 voix POUR et 1 abstention**, la réalisation au CREDIT AGRICOLE d'un emprunt de 200 000 €, destiné à financer les travaux d'agrandissement des déchèteries de Bessé sur Braye et de Mondoubleau.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Le SMIRGEOMES se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE par suite de cet emprunt au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 3,26 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 €, payables avec la première échéance du prêt.

Le SMIRGEOMES aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le SMIRGEOMES paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SMIRGEOMES s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

M. Gérard CLEMENT, président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SMIRGEOMES.

#### **I.4-3 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500.000 EUROS**

Une consultation a été engagée auprès des banques pour le financement des projets d'investissement réalisés en 2013 et la prise en charge des coûts de l'actualisation des travaux de l'usine du Ganotin.

Il est ainsi envisagé de réaliser un emprunt de 500 000 € sur 18 ans pour financer les coûts de l'actualisation des travaux de l'usine du Ganotin.

#### ***Emprunt : 500 000 € sur 18 ans - taux fixe - remboursement trimestriel - échéance constante***

<b>TAUX FIXE</b>	Taux	Frais de dossier	Classification	Montant global des intérêts estimés
Crédit Foncier - 18 ans	3,99%	0,30%, soit 1 500 €	1A	203 245,43 €
Caisse d'Epargne - 15 ans	3,69%	0,30%, soit 1 500 €	1A	153 320,49 €
Crédit Mutuel	Pas de réponse			
Crédit Agricole - 15 ans	3,94%	0,10%, soit 500 €	1A	164 607,84 €
La Banque Postale	Pas de réponse			
Société Générale	Pas de réponse			

N.B. : une seule offre correspond à la demande initiale (emprunt sur 18 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **VOTE, par 63 voix POUR et 3 abstentions**, la réalisation au CREDIT FONCIER DE France (proposition en lien avec la Caisse d'Epargne) d'un emprunt de 500 000 €, destiné à financer les travaux de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères du Ganotin (montant lié à la formule de révision des prix).

Cet emprunt aura une durée de 18 ans.

Le SMIRGEOMES se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE par suite de cet emprunt au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 3,99 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 1 500 €, payables avec la première échéance du prêt.

Le SMIRGEOMES aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le SMIRGEOMES paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SMIRGEOMES s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

M. Gérard CLEMENT, président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SMIRGEOMES.

### **I.5 INVENTAIRE ET DUREE D'AMORTISSEMENT**

En accord avec le centre des finances publiques de St Calais, il est proposé de mettre à jour l'inventaire et les durées d'amortissement des biens acquis par le SMIRGEOMES (cf. le tableau ci-dessous).

Nature de l'investissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissements		Proposition ordonnateur	Décision Conseil Syndical du 6 déc. 2013
	Mini	Maxi		
Logiciels	2		2	2
Logiciels - Droit d'utilisation (1 an)			1	1
Frais d'étude frais d'insertion et frais de recherche (Si pas suivi de travaux)		5	5	5
Voitures	5	10	5	5
Camions et véhicules industriels	4	8	7	7
Mobilier	10	15	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5	10	5	5
Matériel informatique	2	5	3	3
Matériels classiques	6	10	6	6
Coffre-fort	20	30	30	30
Installations et appareils de chauffage	10	20	15	15
Plantations	15	20	20	20
Autres agencements et aménagements de terrain	15	30	20	20
Bâtiments légers, abris	10	15	15	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations techniques et téléphoniques	15	20	15	15
<b>Biens de faible valeur : inférieure 500€</b>	1		1	1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre à jour l'inventaire et les durées d'amortissement des biens acquis par le SMIRGEOMES.

### **I.6 MONTANT DE L'INDEMNITE DE CESSION DES BACS - CCVL**

Dans le cadre du retrait de la commune de Ruillé (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014), il est proposé de demander une indemnité pour compenser la cession des bacs.

Valeur comptable nette des bacs au 01/01/2014 :

SULO (OM & CS) = zéro. Amortissement à compter de 2006 pendant 8 ans fin au 31/12/2013. Compte tenu de l'état du parc de bac, il est proposé de prévoir une cession de ces bacs pour un montant de 1€/unité.

PWS (OM & CS). Amortissement à compter de 2010 pendant 8 ans fin au 31/12/2018 – la valeur comptable nette est précisée dans le tableau ci-dessous.

Contribution CC VAL DE LOIR		Nbre de bacs	Prix	Montant contribution
BACS OM	SULO	628	1 €	628,00 €
	PWS	26		669,61 €
BACS CS	SULO	1	1 €	1,00 €
	PWS	20		695,18 €
TOTAL		675		<b>1 993,79 €</b>

Il est à noter que ce retrait ne concerne que la compétence « Collectes » puisque Ruillé intègre le SICTOM de Montoire – La Chartre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de demander une indemnité de 1 993,79 euros à la C.C. du Val du Loir pour compenser la cession des bacs.

## II. BUDGET 2014

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget 2014.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2014 de la manière suivante :

En section Investissement → **1 867 753 €**

En section Fonctionnement → **10 413 226 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2014.

## III. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### III.1 AVENANT AU MARCHE « CONSTRUCTION DE L'ALVEOLE 3.3 SUR L'ISDND DU GANOTIN »

Cet avenant concerne une augmentation des délais d'exécution du chantier pour les 2 lots compte tenu d'aléas techniques et météorologiques :

- Pour le lot n°1 (Brulé TP) – augmentation de la durée du chantier de 14 à 24 semaines
- Pour le lot n°2 (BHD Environnement) – augmentation de la durée du chantier de 8 à 10 semaines.

Cet avenant intègre également une moins-value de 458 € sur les travaux lot n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.



## IV. REDEVANCE INCITATIVE

### IV. 1-1 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2014

Compte tenu de l'évolution des coûts proposée pour 2014 et des simulations financières réalisées pour les C.C. ou communes concernées par la Redevance Incitative, la commission Redevance Incitative propose de modifier la grille tarifaire en augmentant le prix de l'abonnement de 5,40 € (soit un montant total de 97,90 € au lieu de 92,50 €) et de majorer le prix des levées de 0,60 €.

Cette évolution des coûts est significative, elle s'explique par la conjonction de 3 phénomènes :

- 1°- l'évolution du montant des participations 2014 (hausse de la TVA, remboursements des emprunts contractés en 2013, ...)
- 2°- constat d'un déficit sur les années 2012 et 2013, d'où la nécessité de réévaluer la grille tarifaire ;
- 3° - couverture du déficit cumulé sur 3 ans (environ 130 000 €, soit environ 2,5 % du montant global des participations des collectivités concernées par la R.I.)

Cette grille est une **proposition** soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées (C.C. du Pays Bilurien, C.C. du Pays Calaisien, C.C. de Lucé, C.C. du Val de Braye ainsi que les communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye).

La C.C. du Pays des Brières et du Gesnois devrait adopter une grille tarifaire différente pour 2014, avec toutefois un objectif d'harmonisation dans les années à venir, selon un planning à définir.

#### Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Prix total minimum	Part variable (tarif à la levée)
60L et 80L	97,90 €	6,30 €	33,60 €	137,80 €	2,10 €
140L	97,90 €	10,90 €	51,20 €	160,00 €	3,20 €
240L	97,90 €	19,00 €	81,60 €	198,50 €	5,10 €
340L	97,90 €	26,50 €	112,00 €	236,40 €	7,00 €
660L	97,90 €	51,80 €	208,00 €	357,70 €	13,00 €
770L	97,90 €	60,40 €	240,00 €	398,30 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

#### Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de modifier la règle de dotation pour les sacs marqués afin que la grille tarifaire corresponde à celle des bacs (notamment pour le tarif minimum). Ainsi, les sacs auront désormais une contenance de 30 L (au lieu de 50 L jusqu'à présent) et la dotation minimum sera de 2 rouleaux de 20 sacs par an et par foyer.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire des frais de gestion et de distribution des sacs marqués compte tenu des charges que représente cette prestation spécifique.

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion et de distribution	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2 rouleaux	97,90 €	3,50 €	5,90 €	31,50 €	138,80 €
3 rouleaux	97,90 €	3,50 €	8,85 €	47,25 €	157,50 €
4 rouleaux	97,90 €	3,50 €	11,80 €	63,00 €	176,20 €
5 rouleaux	97,90 €	3,50 €	14,75 €	78,75 €	194,90 €
6 rouleaux	97,90 €	3,50 €	17,70 €	94,50 €	213,60 €
7 rouleaux	97,90 €	3,50 €	20,65 €	110,25 €	232,30 €
8 rouleaux	97,90 €	3,50 €	23,60 €	126,00 €	251,00 €
9 rouleaux	97,90 €	3,50 €	26,55 €	141,75 €	269,70 €
10 rouleaux	97,90 €	3,50 €	29,50 €	157,50 €	288,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

### Tarif pour les interventions de maintenance

- ✓ 2<sup>ème</sup> changement de bacs dans l'année civile : 20 € (la première est gratuite)
- ✓ Bac sale : 30 € par bac
- ✓ Prêt de bac pour les manifestations (fêtes, foires, comices,...) :
  - Retrait des bacs à Saint Calais (le vendredi) : gratuit – facturation des levées en fonction du volume du bac OM ;
  - Livraison et retrait des bacs sur site : forfait de 30 € (sans limitation d'unités) + facturation des levées en fonction du volume du bac OM – les bacs doivent être vides et propres (facturation des bacs sales sur la base d'un prix de 30 € par unité).
- ✓ Prêt d'un conteneur à verre : 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les interventions de maintenance sur la base des éléments ci-dessus.

### Grille de tarifs pour les bacs + carte d'accès en déchèterie (professionnels)

*Rappel : l'accès des professionnels sur les déchèteries du SMIRGEOMES est soumis au versement d'une redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il est proposé de modifier les tarifs et le système de facturation afin d'intégrer les coûts de l'accès à la déchèterie dans la facturation globale de la Redevance Incitative :*

- suppression du système d'unités pré payées ;
- facturation des professionnels en fonction de leurs apports en déchèterie en même temps que la redevance incitative (l'avantage est d'éditionner une seule facture, donc de simplifier les démarches administratives) ;

□ pour la C.C. du Pays de l’Huisne Sarthoise et Champagné, la facturation se fera sur le même principe, mais elle sera directement établie par le SMIRGEOMES.

Il conviendra de distinguer 2 catégories :

- Pour les professionnels détenteurs d’une carte de déchèterie et d’un (ou plusieurs) bac(s) – il est proposé de les facturer sur la même grille tarifaire que les particuliers mais avec une facturation au semestre (création d’un forfait semestriel de 2 m<sup>3</sup> pour l’accès aux déchèteries, compris dans l’abonnement) – facturation des apports supplémentaires au-delà de 4 m<sup>3</sup> ;
- Pour les professionnels dont l’activité ne justifie pas de la mise en place d’un bac mais qui utilise les services de la déchèterie, il est proposé de créer un nouveau tarif avec un abonnement correspondant à 40 € par année civile (avec un forfait annuel de 4 m<sup>3</sup> compris dans cet abonnement) – facturation des apports supplémentaires au-delà de 4 m<sup>3</sup> (cette catégorie intégrera les professionnels dont le logement est sur le territoire du SMIRGEOMES, qui sont donc facturés en tant que particulier, mais dont l’activité professionnelle justifie une facturation spécifique ;

### ***Redevance pour les Déchets d’Activités Economiques – collectivités en R.I.***

#### **Propositions de nouveaux tarifs au 01/01/2014**

2 systèmes de facturations au choix :

- Pour les professionnels avec un (ou des) bac(s) et une carte d’accès en déchèterie : Application de la grille tarifaire des particuliers, facturation au semestre avec un forfait de 4 m<sup>3</sup>/an compris dans le montant de l’abonnement ;
- Pour les professionnels avec seulement une carte d’accès en déchèterie : un abonnement de 40 € par an pour l’accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m<sup>3</sup>/an) ;

Le forfait de 4 m<sup>3</sup>/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les DDS font l’objet d’une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m<sup>3</sup> par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs actuels au m <sup>3</sup>	Propositions de nouveaux tarifs
Encombrants	<b>12 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Métaux	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Végétaux	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Plastiques	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Gravats	<b>12 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Cartons	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Bois	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>

N.B. : les tarifs proposés couvrent le surcoût à la charge du SMIRGEOMES des déchets générés par les professionnels (l’enlèvement des bennes, le traitement ou la valorisation des déchets).

Les soldes positifs sur les cartes (unités prépayées jusqu’au 31/12/2013) seront valides pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative d’intégrer cette nouvelle grille dans leurs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### ***Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) – collectivités en R.I.***

Pour les D.D.S., un système de tarification a été mis en place dans le cadre d’un partenariat avec les Chambres de Métiers du Loir et Cher et de la Sarthe et l’ADEME.

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	<b>1 unité 1,50 €/kg</b>
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
	Radiographies	
Catégorie 2	aérosols	<b>2 unités 3,00 €/kg</b>
	phytosanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	<b>3 unités 4,50 €/kg</b>
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons	<b>gratuit</b>

Ce service est accessible sur les déchèteries équipées de balances, à savoir : Le Grand Lucé, Mondoubleau, Montailly – Saint Calais, Thorigné – Connerré, Vibraye.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative d'intégrer cette nouvelle grille dans leurs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **IV. 1-2 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE PROFESSIONNELLE ET BACS POUR 2014**

Compte tenu de l'évolution des coûts proposée pour 2014 et des simulations financières réalisées pour les C.C. ou communes concernées par la Redevance Incitative, la commission Redevance Incitative propose de modifier la grille tarifaire sur les points suivants :

##### Tarif pour les interventions de maintenance

- ✓ 2<sup>ème</sup> changement de bacs dans l'année civile : 20 € (la première est gratuite)
- ✓ Bac sale : 30 € par bac
- ✓ Prêt de bac pour les manifestations (fêtes, foires, comices,...) :
  - Retrait des bacs à Saint Calais (le vendredi) : gratuit – facturation des levées en fonction du volume du bac OM ;
  - Livraison et retrait des bacs sur site : forfait de 30 € (sans limitation d'unités) + facturation des levées en fonction du volume du bac OM – les bacs doivent être vides et propres (facturation des bacs sales sur la base d'un prix de 30 € par unité).
- ✓ Prêt d'un conteneur à verre : 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

##### Grille de tarifs - carte d'accès en déchèterie (professionnels)

Rappel : l'accès des professionnels sur les déchèteries du SMIRGEOMES est soumis au versement d'une redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il est proposé de modifier les tarifs et le système de facturation afin d'intégrer les coûts de l'accès à la déchèterie dans la facturation globale de la Redevance Incitative :

- suppression du système d'unités pré payées ;
- pour la C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise et Champagné, la facturation sera directement établie par le SMIRGEOMES.

**Redevance pour les Déchets d'Activités Economiques – C.C. de l'Huisne Sarthoise - Champagné**

**Propositions de nouveaux tarifs au 01/01/2014**

Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de 40 € par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m<sup>3</sup>/an) ;

Le forfait de 4 m<sup>3</sup>/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les DDS font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m<sup>3</sup> par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs actuels au m <sup>3</sup>	Propositions de nouveaux tarifs
Encombrants	<b>12 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Métaux	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Végétaux	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Plastiques	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Gravats	<b>12 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>
Cartons	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Bois	<b>6 €/m<sup>3</sup></b>	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>

N.B. : les tarifs proposés couvrent le surcoût à la charge du SMIRGEOMES des déchets générés par les professionnels (l'enlèvement des bennes, le traitement ou la valorisation des déchets).

Les soldes positifs sur les cartes (unités prépayées jusqu'au 31/12/2013) seront valides pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) – C.C. de l'Huisne Sarthoise - Champagné**

Pour les D.D.S., un système de tarification a été mis en place dans le cadre d'un partenariat avec les Chambres de Métiers du Loir et Cher et de la Sarthe et l'ADEME.

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	<b>1 unité 1,50 €/kg</b>
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
	Radiographies	
Catégorie 2	aérosols	<b>2 unités 3,00 €/kg</b>
	phytosanitaire	

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	<b>3 unités</b> <b>4,50 €/kg</b>
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons	<b>gratuit</b>

Ce service est accessible sur les déchèteries équipées de balances, à savoir : Le Grand Lucé, Mondoubleau, Montaillé – Saint Calais, Thorigné – Connerré, Vibraye.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent également être vendus par rouleau. Sur la base de la grille de tarifs ci-dessus, il est proposé d'actualiser le tarif du rouleau de sacs marqués (1 rouleau = 20 sacs de 30 L) au prix de 15,75 € ou 4,00 € si les sacs sont vendus par 5.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : le tarif du rouleau de sacs marqués (1 rouleau = 20 sacs de 30 L) au prix de 15,75 € ou 4,00 € si les sacs sont vendus par 5.

## **IV.2 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FACTURATION**

L'ensemble des collectivités concernées par la mise en œuvre de la R.I. doivent approuver un règlement de facturation commun. Des ajustements sont proposés par la commission « Redevance Incitative » sur quelques points (cas des logements vide de meuble, cas des professionnels résidant sur le territoire, etc...) Ils seront soumis à l'approbation des collectivités adhérentes concernées par la R.I.

#### □ Règles appliquées en pratique mais à ajouter dans le règlement pour 2014 :

- Si changement de bac après le lancement de la facturation : réduction ou complément sur la facture de l'année n+1.
- Prorata de la facture à la date du déménagement, hospitalisation, décès, etc. sous réserve d'aucune levée sur le bac ou d'aucun apport en déchèterie (sinon, ce sera à la date de la levée ou de l'apport).
- En cas de déménagement, le bac doit rester à l'adresse (règle appliquée depuis 2013 avec la mise en place de la Liste Noire).
- Cas d'exonérations : ajouter les liquidations judiciaires et les maisons en travaux (au même titre que les logements vides de meuble).
- Aucune dérogation pour les logements de fonctions et les logements inoccupés pour cause de séjour professionnel ou autre.
- Noter de manière plus explicite que tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel et que c'est à l'occupant de s'acquitter de la R.I. (sauf lorsqu'il n'y a pas la place d'équiper le logement d'un bac).
- Retrait de la participation de 18 € en cas de changement de bac pour un volume supérieur car ce n'est pas la collectivité qui la perçoit mais le SMIRGEOMES.
- La RI non perçue peut être réclamée par le comptable public sur 4 années consécutives (Art. L1617-5 du CGCT).

□ Nouvelles règles à partir de 2014 :

- Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse : volume du bac directement supérieur à la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum).
- Facturation par rapport à une adresse et non plus par rapport à la collectivité (2 factures car 2 adresses de production différentes).
- Pour les logements vacants : de préférence, fournir une déclaration du centre des impôts (sinon, demander une attestation vide de meuble).
- Prêt de bac pour les manifestations (fêtes, foires, comices,...) :
  - Retrait des bacs à Saint Calais (le vendredi) : gratuit – facturation des levées en fonction du volume du bac OM ;
  - Livraison et retrait des bacs sur site : forfait de 30 € (sans limitation d'unités) + facturation des levées en fonction du volume du bac OM – les bacs doivent être vides et propres (pour les bacs sales, cela donnera lieu à une facturation à part sur la base d'un prix de 30 € par unité non comptabilisée dans la R.I.).
  - ⇒ Dans le cas où les usagers choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens, le SMIRGEOMES décline toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.
- Nouvelle facturation pour les professionnels : leurs apports en déchèterie sont désormais pris en compte dans le montant de la R.I. (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).
  - ⇒ 2 catégories : les professionnels avec bac(s) OM et carte(s) de déchèterie ; les professionnels avec carte(s) de déchèterie seulement.

Les professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la Communauté de communes (ou Commune pour Mondoubleau et Sargé-sur-Braye) peuvent disposer d'un seul bac mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour leur activité soit justifiée. Dans ce cas, les professionnels paie une RI annuelle (avec un bac) pour leur compte particulier et une nouvelle facturation pour leur compte professionnel est établie (avec le tarif carte de déchèterie).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 53 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative d'actualiser le règlement de facturation sur la base des éléments ci-dessus.

## **V AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **V.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS TOXIQUES DES MENAGES SUR LES DECHETERIES DU SMIRGEOMES**

Cet appel d'offres concerne un renouvellement de contrat ; nous avons reçu 2 offres (SOTREMO et TRIADIS). Il est proposé d'attribuer le marché à la société SOTREMO pour un montant global de 38 108,70 € H.T. Le président sollicite l'autorisation de signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché à la société SOTREMO pour un montant global de 38 108,70 € H.T. et **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société SOTREMO.

### **V.2 AVENANT AU MARCHÉ « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS TOXIQUES DES MENAGES SUR LES DECHETERIES DU SMIRGEOMES**

Il s'agit d'un avenant sur le marché actuel pour assurer la prestation jusqu'à la fin de l'année.

Le montant global du marché « Collecte et traitement des déchets toxiques des ménages sur les déchèteries du SMIRGEOMES » vient d'être dépassé compte tenu de l'augmentation des tonnages collectés sur les déchèteries. Dans un souci de continuité du service public, d'une obligation de maintenir une collecte pour des déchets qui peuvent porter atteinte à l'environnement et dans l'attente de la mise en place de la filière organisée par l'éco-organisme EcoDDS et d'un nouveau contrat (pour les déchets non pris en charge par cette filière) qui sera effectif au 1er janvier 2014, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant pour modifier le montant global du marché :

- montant global d'origine = 85 473 € H.T.
- nouveau montant global = 107 000 € H.T., soit une augmentation de 25,2 %.

La commission d'appel d'offres a été consulté avant la réunion du conseil et a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant pour modifier le montant global du marché et assurer la continuité du service jusqu'au prochain renouvellement de contrat effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **V.3 RESILIATION DU MARCHE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE SUR LA VILLE DE LA FERTE BERNARD**

Le cabinet d'architecte A3Dess s'est vu confié, en 2012, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à la Ferté Bernard. Un premier projet a été élaboré, le permis de construire a été déposé et une partie de la mission a donc été réalisée.

Compte tenu du refus de permis de construire (dont la responsabilité ne peut être imputée au maître d'œuvre), il est envisagé de transférer le projet sur un nouveau terrain (Z.A. de la Monge). Nous avons donc consulté A3Dess pour envisager un avenant à sa mission initiale :

- Le montant d'origine de la mission était de 35 330 € (dont 23 675,35 € ont déjà été facturé) ;
- Le projet d'avenant engendre une augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre de 15 500 €, soit une augmentation de 30,5 %.

Considérant que cette variation économique est trop importante par rapport au montant initial du marché, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de résilier ce marché pour motif d'intérêt général et **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation pour finaliser le nouveau projet.

### **V.4 CONVENTION AVEC VALORPLAST POUR LA VALORISATION DES REFUS ISSUS DU CENTRE DE TRI**

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, Valorplast nous propose la signature d'une convention pour expérimenter la valorisation des refus issus du centre de tri sous la forme d'un combustible solide de récupération (C.S.R.)

Concrètement, l'ensemble des refus du centre de tri serait pris en charge par Valorplast, à titre gratuit, seul le transport étant à la charge du SMIRGEOMES.

Cette expérience est envisagée pour une durée d'un an.

#### ***Bilan financier :***

- Budget prévisionnel pour 2014 : 26 000 € (transport)
- Rappel du montant des dépenses en 2013 : 32 400 € (TGAP + traitement sur l'ISDND)
- Soit un gain d'environ **6 000 €** (sans compter l'augmentation de la durée de vie des alvéoles)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec VALORPLAST.



## **V.5 CONVENTION AVEC LE SICTOM DE MONTOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR POUR LA COLLECTE D'HABITATIONS LIMITROPHES**

Dans le cadre d'une optimisation des services de collecte des ordures ménagères, il est proposé de mettre en place une convention avec le SICTOM de Montoire – La Chartre et le Syndicat Mixte du Val de Loir pour assurer la collecte de quelques foyers, habitants sur des communes limitrophes de notre territoire et pour lesquels les contraintes de collecte pour le SICTOM ou le syndicat mixte sont importantes alors que les camions qui assurent la collecte sur notre territoire passent à proximité.

Concrètement, les habitants de ces communes seraient dotés des bacs du SMIRGEOMES et des sacs jaunes, le coût de ce service étant pris en charge par le SICTOM ou le syndicat mixte sur la base de la facturation mise en œuvre pour la redevance incitative (hors coût de fonctionnement des déchèteries).

La convention pourra prévoir la réciprocité si des habitants de notre territoire se trouvaient dans le même cas de figure.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

## **V.6 RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LA DECHETERIE DE MAISONCELLES**

Suite à l'incendie qui a détruit le local d'accueil de la déchèterie de Maisoncelles, il est proposé de reconstruire un bâtiment modulaire pour assurer son remplacement.

Le bureau syndical, qui s'est réuni le 5 avril dernier, a décidé de retenir l'offre de la société COUGNAUD pour un montant global de 18 914,90 € H.T. Toutefois, compte tenu de la nécessité de demander un permis de construire, le projet a été ré-évalué afin de respecter la R.T. 2012. Le montant des travaux serait désormais de 26 649,45 € H.T. (cette offre reste inférieure au montant des autres propositions des sociétés concurrentes).

N.B. : le remboursement de l'assurance suite au sinistre est d'environ 23 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'offre de la société COUGNAUD pour un montant global de 26 649,45 € H.T.

## **VI. PERSONNEL**

### **VI.1 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE LIEE A LA TARIFICATION INCITATIVE**

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête liée à la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire de la C.C. de l'Huisne Sarthoise, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2014 pour assurer le remplacement de Nicole GRIMAL qui sera chargée de superviser l'équipe d'enquêteurs. Cette personne assurera aussi les remplacements de congés annuels au sein du pôle G.R.U. ;
- 7 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour l'enquête de terrain du 1<sup>er</sup> mai au 12 juillet 2014 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2014 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les changements de bacs liés à l'enquête du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 ;

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la vérification des fiches d'enquête du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

L'enquête aura lieu de mai à mi-juillet et de septembre à octobre 2014. Ce planning est toutefois susceptible d'être modifié.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération est soumise à une validation par la C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise afin de garantir au SMIRGEOMES :

- Soit le financement par l'ADEME (subvention de 173 870,40 € déjà allouée, sous réserve de la mise en place d'une tarification incitative avant le 20/08/2016) ;
- Soit une prise en charge de ces dépenses par la C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise dans l'hypothèse où aucune tarification incitative ne serait mise en œuvre avant cette échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de surseoir à cette décision ;
- de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la mise à jour des données sur les bacs de la C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise du 1er janvier au 31 mars 2014.

Les autres créations de poste seront étudiées lors du prochain conseil.

## **VI.2 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES**

Après une concertation avec les agents, il est proposé d'ajuster les horaires d'ouverture des déchèteries sur quelques points :

- modification des horaires de fermeture pour le samedi : fermeture de tous les sites sur la base d'un horaire fixe, facilement mémorisable pour les usagers, à savoir 17h 30 toute l'année ;
- changement du rythme des horaires d'hiver et des horaires d'été : il est proposé de faire coïncider ce planning avec le changement heures d'été/heures d'hiver, à savoir au 1<sup>er</sup> avril et au 31 octobre – ce changement du rythme impose une annualisation du temps de travail des agents avec la création d'un compteur – temps pour chaque agent ;
- modification des horaires d'ouverture de l'éco-point de Champagné le samedi après-midi – ouverture de 13h30 à 17h30 (contre 13h à 17h actuellement) ;
- modification des heures d'ouverture de la déchèterie de La Ferté Bernard – compte tenu de la forte fréquentation, il est proposé d'ouvrir le site 6 jours sur 7 (du lundi au samedi), en adaptant un planning avec 3 postes à temps complet.

Proposition des nouveaux horaires d'ouverture :

	Eté (1 <sup>er</sup> avril au 31 oct.)	Hiver (1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars)
<i>Lundi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 18h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>
<i>Mardi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 18h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>
<i>Mercredi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 18h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>
<i>Jeudi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 18h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>
<i>Vendredi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 18h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>
<i>Samedi</i>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>	<b>9h - 12h et 14h - 17h30</b>

Les changements générés par ce planning sont les suivants :

- ouverture le mardi après midi et le jeudi toute la journée ;
- fermeture à 18h 30 en été et 17h 30 en hiver (contre 19h et 18h actuellement).

Ce nouveau planning implique de modifier le temps de travail d'un agent :

- actuellement, nous avons un agent en CUI (26h/semaine) dont le contrat se termine le 31/12/2013 ;
- il est proposé de le remplacer soit par un emploi d'avenir à temps complet (surcoût annuel = 7 000 € - C.D.D. de 3 ans – rémunération SMIC + 10%)

Il n'y a pas de changement dans la durée du temps de travail pour les autres agents.

L'avis du C.T.P. a été sollicité, il doit se réunir le 19/12/2013 pour statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les horaires d'ouverture des déchèteries comme énoncés ci-dessus et **DECIDE** de créer un emploi d'avenir à temps complet (C.D.D. de 3 ans – rémunération SMIC + 10%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **VI.3 CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE SAISONNIERS**

Comme pour les années précédentes et compte tenu des fréquentations estivales importantes sur les déchèteries, il est proposé de créer des postes saisonniers pour la période avril – septembre 2014 (le vote est anticipé compte tenu des élections municipales de mars 2014).

Les postes saisonniers à créer sont les suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la déchèterie de Saint Mars la Brière pour les samedis sur la période avril-juin 2014 et le mois de septembre 2014 ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la déchèterie de Saint Mars la Brière sur la base de 30 heures hebdomadaires sur la période juillet-août 2014 ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les déchèteries de Mondoubleau et Le Grand Lucé pour les vendredi et samedi sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE de** créer les postes tels que définis ci-dessus.

### **VI.4 ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

Il est proposé de délibérer sur 2 points :

- d'accepter l'accompagnement technique du CdG72 (1 764€) pour l'élaboration du document unique ;
- de recevoir une subvention de la part du F.N.P. pour l'évaluation des risques (160€ par jour et par agent).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** l'accompagnement technique du CdG72 (1 764€) pour l'élaboration du document unique et **AUTORISE** le Président à recevoir une subvention de la part du F.N.P. pour l'évaluation des risques (160€ par jour et par agent).

## **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

### **VI.-INFORMATIONS DU PRESIDENT**

#### **VI.1 POURSUITE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

Lors d'une réunion organisée à Paris le 4 novembre 2013, Eco-Emballages s'est engagé à poursuivre son engagement auprès des 51 collectivités qui se sont lancées dans l'expérimentation sur l'extension des

consignes de tri pour les emballages en plastique sur la période 2014-2016 (en attendant une décision sur l'éventuelle élargissement de ces consignes au niveau national).

Concrètement, cet engagement se manifeste sur la base d'un soutien à la tonne valorisé de 800 €.

## **VI.2 CHARGES DE MISSION « EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LES PLASTIQUES » ET « MODERNISATION DU SITE DU GANOTIN »**

Les contrats de ces postes de chargés de mission s'achèvent au 31 décembre 2013.

Compte tenu de la fin de leurs missions et/ou des financements qui en découlaient, ces 2 postes ne seront pas renouvelés.

## **VI.3 BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SITE DU GANOTIN**

Nous sommes actuellement confrontés à deux problématiques :

- Les odeurs (il semble que ce problème soit lié à la reprise d'activité biologique des refus issus de l'UTOM) – des solutions techniques sont recherchées pour apporter une réponse définitive à ce problème ;
- Les lixiviats issus de l'UTOM – il y a un engagement contractuel du groupement sur un « zéro rejet ». Véolia doit nous proposer des solutions pour gérer ce problème, des pénalités ont été adressées au groupement pour 2013.

## **VI.4 PLANNING DES PROCHAINES REUNIONS**

### **Bureaux et conseils :**

**31 janvier 2014 : bureau syndical**

**14 février 2014 : conseil syndical (dernier conseil du mandat) à 17h30 (à Dollon)**

### **Commissions :**

**16 janvier 2014 : Commission Prévention et Communication à 17h 30 (à Saint Calais)**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 17h00.